



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

# **BROCHURE D'INFORMATIONS**

relative au

Concours externe et interne de catégorie A

pour l'accès au corps de chef de travaux d'art

branche professionnelle présentation et mise en valeur des collections

domaine d'activité végétaux

Session 2025

# Table des matières

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE.....                                                | 3  |
| 2. SERVICES ORGANISATEURS.....                                                    | 4  |
| 3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE .....                                            | 4  |
| 4. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS.....                      | 4  |
| 5. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR.....                                        | 5  |
| 5.1. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION A CONCOURIR.....                            | 5  |
| 5.2. CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE .....            | 5  |
| 5.3. CAS PARTICULIERS.....                                                        | 5  |
| 5.4. CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR POUR LE CONCOURS INTERNE.....             | 6  |
| 5.5. VERIFICATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION .....                              | 6  |
| 6. AVERTISSEMENT.....                                                             | 6  |
| 7. MODALITÉS D'INSCRIPTION .....                                                  | 7  |
| 8. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR.....                                           | 8  |
| 8.1. INFORMATIONS GENERALES .....                                                 | 8  |
| 8.2. PIECES A FOURNIR AVANT LE 12 DECEMBRE 2025 (MINUIT HEURE DE PARIS).....      | 8  |
| 8.2.1. POUR TOUS LES CANDIDATS .....                                              | 8  |
| 8.2.2. POUR LES CANDIDATS AU CONCOURS EXTERNE .....                               | 8  |
| 8.2.3. POUR LES CANDIDATS AU CONCOURS INTERNE .....                               | 8  |
| 8.3. DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EPREUVES .....                                      | 8  |
| 8.3.1. POUR LES CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEUR HANDICAPE .....                    | 8  |
| 9. ÉPREUVES POUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....                             | 9  |
| 10. PROGRAMME DU CONCOURS.....                                                    | 10 |
| 10.1. PROGRAMME DE L'EPREUVE N° 1 D'ADMISSIBILITE .....                           | 10 |
| 10.2. PROGRAMME DE L'EPREUVE N° 2 D'ADMISSIBILITE .....                           | 10 |
| 11. FORMATIONS PROPOSÉES.....                                                     | 10 |
| 11.1. PREPARATION AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE.....                               | 10 |
| 11.2. PREPARATIONS COMPLEMENTAIRES.....                                           | 11 |
| 12. RAPPORTS DE JURY, ANNALES ET STATISTIQUES DES CONCOURS.....                   | 11 |
| 13. CONVOCATIONS.....                                                             | 11 |
| 14. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE.....                                            | 11 |
| 15. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS.....                              | 11 |
| 16. PROPOSITION DE POSTE AUX LAURÉATS .....                                       | 12 |
| 17. CALENDRIER DES CONCOURS .....                                                 | 12 |
| 18. ANNEXES .....                                                                 | 12 |
| ANNEXE N° 1 : PAYS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE ..... | 13 |
| ANNEXE N° 2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION .....                                      | 14 |

## 1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inscriptions :</b><br><b>par voie électronique, via l'application Cyclades :</b><br><a href="https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login">https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login</a><br><b>par voie postale :</b>                                                                                                                               |    | <b>Dates des inscriptions</b><br>Du 3 novembre, 12 heures, heure de Paris<br>au 12 décembre 2025, 17 heures, heure de Paris.<br><br>Du 3 novembre au 12 décembre 2025, avant minuit, heure de Paris cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.                                                                                                         |
| <b><u>Retour des pièces justificatives : (cf. article 8)</u></b><br>Copies de titres ou de diplômes, CNI, ....<br>(par téléversement uniquement, via l'application Cyclades) :<br><a href="https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login">https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login</a>                                                                 |    | <b>Date de retour des pièces justificatives :</b><br>Le 12 décembre 2025, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.                                                                                                                                                                                                                         |
| <b><u>Retour des pièces justificatives : (cf. article 8.3.1)</u></b> justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si la situation du candidat le nécessite.<br>(par téléversement uniquement, via l'application Cyclades)<br><a href="https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login">https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login</a> |    | <b>Date de retour des pièces justificatives :</b><br>Le 16 décembre 2025, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Épreuve écrite d'admissibilité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  | <b>Date des épreuves :</b><br>Le 22 janvier 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Épreuve orale d'admissibilité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  | <b>Date des épreuves :</b><br>A partir du 9 février 2026<br>Attention : La mention « à partir de » signifie que l'épreuve orale ne pourra pas avoir lieu avant la date mentionnée.<br>Néanmoins l'épreuve orale ne se déroulera pas nécessairement dans les jours suivants la date mentionnée. Le candidat recevra sa convocation environ 15 jours avant la date de l'oral. |
| <b>Épreuve orale de cas pratique d'admission</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  | <b>Date de l'épreuve :</b><br>A partir du 18 mai 2026<br>Attention : La mention « à partir de » signifie que l'épreuve orale ne pourra pas avoir lieu avant la date mentionnée.<br>Néanmoins l'épreuve orale ne se déroulera pas nécessairement dans les jours suivants la date mentionnée. Le candidat recevra sa convocation environ 15 jours avant la date de l'oral.    |

## 2. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des informations complémentaires :

|                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>QUESTIONS SUR :</b><br>- les modalités et conditions d'inscription,<br>- la nature de l'épreuve,<br>- les résultats,<br>et pour toutes questions après la publication officielle des résultats d'admission (duplicata de grilles, ...). |  | <b>BUREAU DU RECRUTEMENT, DES CONCOURS, DES MÉTIERS ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (BRECOMEP)</b><br><br>Gestionnaire : Fadhila AIT KACI-BACHA<br>Tél : 01 40 15 85 87<br>Courriel : <a href="mailto:fadhila.bacha@culture.gouv.fr">fadhila.bacha@culture.gouv.fr</a><br><br>Ministère de la culture – SG - SRH - SDPS - BRECOMEP -<br>Concours de chef de travaux d'art végétaux 2025 - 182, rue Saint-Honoré - 75 033 PARIS cedex 1. |
| <b>QUESTIONS SUR :</b><br>- les modalités et conditions d'inscription,<br>- l'envoi des convocations,<br>- la réception des dossiers d'inscription et du dossier à téléverser                                                              |  | <b>SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS (SIEC)</b><br>Gestionnaire : DEC1<br>Tél : 01 49 12 23 00<br>Courriel : <a href="mailto:dec1@siec.education.fr">dec1@siec.education.fr</a><br><br>SIEC - Division des concours (DEC 1) – Concours de chef de travaux d'art végétaux 2025 - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL cedex                                                                                              |

## 3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n° 2017- 418 du 27 mars 2017 modifié portant statut particulier du corps des chefs de travaux d'art ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;

Arrêté du 23 septembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère de la culture.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

## 4. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS

(Article 2 du décret n° 2017-418 cité précédemment)

« Les chefs de travaux d'art participent à la conservation et à la restauration, l'entretien, l'étude, l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine.

Ils peuvent :

1° Conduire ou coordonner la réalisation de projets nécessitant une qualification technique de haut niveau ;

2° Encadrer des équipes chargées d'assurer les missions mentionnées au premier alinéa du présent article ;

3° Assurer la responsabilité des ateliers techniques au sein des établissements d'enseignement supérieur et, à ce titre, participer à la mission pédagogique de ces établissements ;

4° Exercer des responsabilités particulières à caractère administratif, technique, pédagogique ou d'inspection. Les titulaires du grade de chef de travaux d'art principal ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité susmentionnés, correspondent à un niveau particulier d'expertise ou de coordination. »

## 5. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

### 5.1. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION A CONCOURIR

**Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).

Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

Pour les candidats en cours d'acquisition de nationalité, ils doivent fournir tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou de l'Andorre. Celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve (cf. article 1 calendrier).

Le candidat doit obligatoirement fournir une des deux pièces suivantes :

- Photocopie du décret conférant au candidat la nationalité française,
- Photocopie de l'enregistrement de la déclaration conférant au candidat la nationalité française rétroactivement.

**Jouer des droits civiques** (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

**Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**

**Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

### 5.2. CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE

(Article 4 du décret n° 2017-418 cité précédemment)

Le concours externe est ouvert aux personnes qui remplissent l'une des conditions suivantes :

Condition n°1 :

- Être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 cité précédemment ;

Condition n°2 :

- Justifier, dans un domaine professionnel correspondant aux missions du corps des chefs de travaux d'art, de travaux et distinctions jugés suffisants par une commission d'équivalence dont la composition est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture.

### 5.3. CAS PARTICULIERS

#### 5.3.1 Dérogations à la condition de diplômes

(Loi 80-490 du 1<sup>er</sup> juillet 1980 modifiée portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille ;

Décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Code du sport – Articles L. 221-2 et L. 221-3)

Pour le concours externe, le candidat se trouvant dans l'une des situations suivantes est dispensé des conditions de diplômes :

- être mère ou père d'au moins trois enfants ;
- être sportif de haut niveau : il faut que le candidat figure sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

#### 5.3.2 Équivalence des diplômes

(articles 3, 4 et 5 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 cité précédemment)

L'équivalence des diplômes s'établit notamment selon :

- Article 3 : « lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné :

1° Soit à la possession d'un diplôme sanctionnant un niveau d'études déterminé, sans précision quant à la spécialité dont relève ce diplôme ;

2° Soit à la possession d'un diplôme ou titre sanctionnant un niveau d'études relevant de plusieurs spécialités de formation ».

- **Article 4** : « Les candidats aux concours dont l'accès est subordonné aux conditions définies au 1° de l'article 3 bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire à ces concours dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :

1° Être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;

2° Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

3° Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué en application du décret du 9 janvier 1992, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;

4° Être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ».

- **Article 5** : « Les candidats aux concours dont l'accès est subordonné aux conditions définies au 2° de l'article 3 qui sont en possession d'un diplôme ou d'un titre sanctionnant un niveau d'études dans des spécialités de formation déterminées, bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire à ces concours lorsqu'ils satisfont à l'une au moins des conditions énumérées à l'article 4. »

Le candidat peut faire une demande d'équivalence. Pour cela il lui revient de compléter le dossier correspondant présent sur le site du ministère de la culture à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-metiers-d-art/chef-des-travaux-d-art> et de le retourner conformément aux modalités prévues à la page 3 du présent document.

#### **5.4. CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR POUR LE CONCOURS INTERNE**

(Article 4 du décret n° 2017-418 cité précédemment)

Le concours interne est ouvert aux personnes qui remplissent les trois conditions suivantes :

##### Condition n°1 :

- être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, ou militaire ou magistrat, ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;

##### Condition n°2 :

- justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, soit **au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, de quatre années au moins de services publics ;

**OU**

- justifier de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article ;

##### Condition n°3 :

- être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée) à la date de la première épreuve du concours, soit **le 22 janvier 2026**.

#### **5.5. VERIFICATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Selon les dispositions de l'article L. 325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription,
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité et a fortiori d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

### **6. AVERTISSEMENT**

#### **6.1. TEXTES RELATIFS AUX CAS DE FRAUDES REALISEES LORS DE L'INSCRIPTION A UN CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE**

« Le faux et l'usage de faux sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. » article 441-1 du code pénal.

« Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines. » article 441-2 du code pénal.

« La détention frauduleuse de l'un des faux documents définis à l'article 441-2 est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

La peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende en cas de détention frauduleuse de plusieurs faux documents. » article 441-3 du code pénal. »

## **6.2. AUTRE CONSEQUENCE D'UNE FRAUDE OU D'UNE FALSIFICATION**

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense, fondés sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

## **7. MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un. Une fois le compte-candidat actif, les candidats retrouvent ces concours en choisissant dans le menu : « Concours / Recrutements autres ministères / Ministère de la culture ». Une fois leur inscription validée, les candidats veillent à déposer, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées ci-dessous pour que leur dossier d'inscription soit réputé complet.

### **7.1. INSCRIPTION PAR VOIE ELECTRONIQUE VIA LE LOGICIEL CYCLADES**

Il est recommandé d'utiliser cette modalité, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Pendant la période d'inscription, mentionnées à la page n° 3 du présent document : le candidat s'inscrit au concours de son choix. Pour s'inscrire, le candidat peut s'orienter vers l'un des 3 chemins d'accès suivants :

#### **Chemin d'accès pour s'inscrire n° 1 :**

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

Cliquer sur « filière métiers d'art », sélectionner le concours recherché, puis sur inscription.

#### **Chemin d'accès pour s'inscrire n° 2 :**

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-metiers-d-art/chef-des-travaux-d-art>. Cliquer ensuite sur inscription.

#### **Chemin d'accès pour s'inscrire n° 3 :**

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

**Une fois sur le site du SIEC (Cyclades), cliquez sur « nouvelle candidature », « concours », « recrutement des autres ministères », « ministère de la culture », et sélectionnez la procédure qui vous intéresse.**

Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.

Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de la candidature et doivent être complétés avec soin.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

### **7.2. INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE**

En cas d'impossibilité de procéder à son inscription par internet, le candidat peut s'inscrire par voie postale. La date limite de transmission du formulaire d'inscription est précisée en page n° 3 du présent document.

Comment obtenir ce formulaire d'inscription ?

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n° 2 de la présente brochure d'informations.



Il peut également être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande doit être adressée au gestionnaire du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article 2 de la présente brochure.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande auprès du gestionnaire du SIEC.

Si le formulaire d'inscription est transmis après la date limite, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte, le candidat n'est pas admis à concourir, il ne sera donc pas convoqué.

## 8. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

### 8.1. INFORMATIONS GENERALES

Les candidats doivent transmettre les documents demandés conformément aux dates mentionnées à l'article 1 calendrier du présent document.

Les candidats qui procèdent à l'envoi par téléversement doivent déposer leurs documents sur leur espace candidat : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

**Les candidats qui procèdent à l'envoi par voie postale doivent transmettre leurs documents en recommandé simple à l'adresse suivante :**

SIEC - Division des examens et des concours (DEC 1) - Concours de chef de travaux d'art 2025 du ministère de la Culture - 7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex.

Tout document parvenant :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date limite,
- ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste,
- ou parvenant après cette date par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal, sera refusé.

### 8.2. PIECES A FOURNIR AVANT LE 12 DECEMBRE 2025 (minuit heure de Paris)

#### 8.2.1. Pour tous les candidats

- une preuve de nationalité (cf conditions d'inscription à l'article 5.1)

#### 8.2.2. Pour les candidats au concours externe

- une preuve de titre ou diplôme (cf conditions d'inscription à l'article 5.2)

#### 8.2.3. Pour les candidats au concours interne

- un état des services (cf conditions d'inscription à l'article 5.4)

Vous utiliserez à cet effet exclusivement le formulaire « état des services » téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Chef-des-travaux-d-art>

### 8.3. DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EPREUVES

#### 8.3.1. Pour les candidats reconnus travailleur handicapé

**(à fournir en complément des justificatifs précédemment demandés)**

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des **aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n° 3 et n° 4 de la présente brochure. Ces documents peuvent également être téléchargés par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « **Les formulaires** ».

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent téléverser les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 6 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de



résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

**L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », avant la date limite mentionnée à la page n° 3 du présent document.**

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe sur la fiche honoraires pour le médecin agréé (annexe n° 4).

## 9. ÉPREUVES POUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

(Arrêté du 23 septembre 2021 cité précédemment)

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront en région Ile-de-France.

| ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | DURÉE et COEFFICIENT                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>Epreuve n° 1 :</u></b></p> <p>Rédaction d'une note proposant des solutions opérationnelles argumentées, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, correspondant à la branche professionnelle et au domaine d'activité choisis par le candidat au moment de l'inscription et portant sur un programme fixé en annexe I de l'arrêté d'organisation du 23 septembre 2021 cité précédemment.</p> <p>Cette épreuve vise à évaluer l'expertise métier, la transversalité et les capacités du candidat à analyser, à synthétiser et à proposer des solutions opérationnelles argumentées. Le dossier ne peut excéder 30 pages.</p> <p><b><u>Epreuve n°2 :</u></b></p> <p>Epreuve orale d'histoire de l'art et des techniques composée d'une ou plusieurs questions correspondant à la branche professionnelle et au domaine d'activité choisis par le candidat au moment de l'inscription et portant sur un programme fixé en annexe II de l'arrêté d'organisation du 23 septembre 2021 cité précédemment.</p> <p>L'épreuve consiste en un exposé de 5 minutes suivi d'un échange. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents. Chaque document ne peut excéder 1 page.</p> | <p><b><u>Epreuve n°1 :</u></b></p> <p>Durée : 4 heures ;<br/>coefficient 4.</p> <p><b><u>Epreuve n°2 :</u></b></p> <p>Durées :<br/>Préparation : 20 minutes,<br/>Oral : 15 minutes, dont 5 minutes maximum de présentation ;<br/>coefficient 2.</p> |
| ÉPREUVE D'ADMISSION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | DURÉE et COEFFICIENT                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>Oral de cas pratique consistant, à partir d'un dossier technique de 10 pages maximum, en la présentation de la conduite ou de la gestion d'un projet faisant appel à de hautes compétences techniques et artistiques.</p> <p>Dans la branche professionnelle présentation et mise en valeur des collections, l'épreuve porte pour chaque domaine d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit sur un sujet d'exposition dans un espace déterminé, les contraintes et les moyens nécessaires à sa réalisation ;</li><li>- soit sur la visite et l'observation d'une installation dans un lieu déterminé (jardin, salle d'exposition...) suivies de l'analyse des principales caractéristiques du projet, la présentation et la critique des modes de gestion.</li></ul> <p>Cette épreuve vise à apprécier la capacité du candidat à élaborer, réaliser ou mettre en place des projets d'établissement ou d'ateliers, l'expertise dans une branche professionnelle et dans un domaine d'activité, les compétences de coordination d'équipes et de projets, les aptitudes au management ainsi que sa capacité à s'adapter à l'évolution des nouvelles technologies.</p>                              | <p>Durée de l'épreuve :</p> <p>Préparation : 2 heures,<br/>Epreuve : 45 minutes<br/>dont exposé : 20 minutes maximum<br/>Et<br/>échanges avec le jury : 25 minutes minimum ;<br/>coefficient 5.</p>                                                 |

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Peuvent seuls être admis à subir l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves d'admissibilité une note au moins égale à **5 sur 20** et pour l'ensemble de ces épreuves un total de points au moins égal à la moyenne après application des coefficients.

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, pour chaque concours, par branche professionnelle et par domaine d'activité, la liste des candidats admissibles. Seuls les candidats figurant sur cette liste sont autorisés à subir l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à **10 sur 20** à l'épreuve de cas pratique d'admission est éliminatoire.

L'ordre d'admission des lauréats est fixé en fonction du total général des points obtenus par les candidats à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

A l'issue de la phase d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, pour chaque concours, par branche professionnelle et par domaine d'activité, la liste des candidats admis ainsi que, s'il y a lieu, une liste complémentaire d'admission.

Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve d'admission de cas pratique.

Pour les épreuves d'admissibilité et d'admission, des grilles d'évaluation sont élaborées, dont les modèles sont mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de la culture.

## **10. PROGRAMME DU CONCOURS**

(Arrêté du 23 septembre 2021 cité précédemment)

### **10.1. PROGRAMME DE L'ÉPREUVE N° 1 D'ADMISSIBILITÉ**

#### **Branche professionnelle présentation et mise en valeur des collections :**

Les différentes formes d'œuvre d'art, la nature des collections, les jardins ;  
Techniques et procédés de présentation et mise en valeur des collections ;  
Restitution, conservation et restauration des parcs et jardins ; techniques et procédés de préservation ;  
Connaissance des matériaux constitutifs des œuvres, de leur mise en œuvre et de leurs altérations ;  
Connaissance des matériels utilisés pour la présentation des œuvres et la protection du transport de celles-ci ;  
Histoire des techniques de présentation des œuvres et évolution de la présentation de celles-ci ;  
Organismes et institutions conservant des collections ;  
Transport, assurances, budget et calendrier ;  
Interventions en cas de sinistres et de désastres ;  
Notions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels ;  
Le travail en équipe ;  
Les aptitudes au management ;  
Le pilotage et la gestion de projets.

### **10.2. PROGRAMME DE L'ÉPREUVE N° 2 D'ADMISSIBILITÉ**

Le programme de l'épreuve orale d'histoire de l'art et des techniques est le suivant :

#### **Domaine d'activité « végétaux » :**

Histoire de l'art des jardins en France et en Europe de la Renaissance à nos jours ;  
Les différents styles de jardins ;  
Maîtrise sur l'introduction des végétaux en France.

## **11. FORMATIONS PROPOSÉES**

Des formations sont proposées par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) aux candidats du ministère de la culture inscrits à ce concours.

### **11.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**

#### **Note opérationnelle**

- 1) Méthodologie de la note opérationnelle : 6 et 7 novembre 2025
- 2) Entraînement à la note opérationnelle : 21 novembre et 5 décembre 2025

#### **Méthodologie de l'oral**

Plage de formation entre le 10 décembre 2025 et le 15 janvier 2026

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – [henriette.kondani@culture.gouv.fr](mailto:henriette.kondani@culture.gouv.fr)

## 11.2. PREPARATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les **Missions et l'organisation du ministère de la culture** et/ou la formation de deux jours sur **l'Actualité du ministère de la culture**.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage **Actualité du ministère de la culture**.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – [annie-flore.daras@culture.gouv.fr](mailto:annie-flore.daras@culture.gouv.fr)

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe :

[Fiche de demande de formation SG](#)

## 12. RAPPORTS DE JURY, ANNALES ET STATISTIQUES DES CONCOURS

Les rapports des jurys des sessions précédentes ainsi que les annales et statistiques de ces concours, peuvent être consultés sur le site internet du ministère de la culture.

## 13. CONVOCATIONS

Les convocations aux épreuves seront adressées aux candidats environ 15 jours avant la date de l'épreuve dans l'espace candidat de l'application Cyclades.

En cas de non-réception de la convocation 15 jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) du ministère de la culture en charge de l'organisation de ces concours et de l'examen professionnel. Les coordonnées du SIEC et du BRECOMEP figurent à l'article 2 du présent document.

Attention, la date et l'heure indiquées sur la convocation ne pourront pas être modifiées, sauf en cas de force majeure.

La convocation des candidats sera uniquement disponible dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger, l'imprimer et s'en munir le jour de son audition.

## 14. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE

Si le candidat décide de renoncer à participer au concours, il lui revient d'en informer au plus vite les gestionnaires du SIEC et du BRECOMEP dont les coordonnées figurent à l'article 2 « SERVICE ORGANISATEUR » du présent document.

## 15. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS

A l'issue de l'ensemble des auditions et de la réunion d'admission du jury, ce dernier établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis. Cette liste de lauréats est ensuite publiée sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Chef-des-travaux-d-art/Resultat/Admissibilites-admissions-aux-concours-et-examens-de-chef-de-travaux-d-art>.

A l'issue de la publication des listes d'admission, les résultats individuels seront disponibles en se connectant à l'application Cyclades, rubrique « Mes documents » de l'espace personnel du candidat : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Le candidat peut demander, par courriel ou voie postale, un duplicata de sa grille d'évaluation au gestionnaire du BRECOMEP dont les coordonnées figurent à l'article 2 « SERVICE ORGANISATEUR » du présent document.

Si le candidat opte pour la voie postale, il devra joindre, pour transmission de sa grille, une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g. Dans ce cas, le candidat recevra une copie scannée de sa grille.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la publication officielle des résultats d'admission à ce concours.

NB : Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »).

Le SIEC et le BRECOMEP ne sont donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations de jury.

## **16. PROPOSITION DE POSTE AUX LAURÉATS**

A l'issue de la publication des résultats d'admission, le service des ressources humaines du ministère de la Culture contacte les lauréats pour procéder à leur affectation.

Un courriel est envoyé aux lauréats, dans la semaine suivant la publication des résultats, par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle, afin d'obtenir un curriculum vitae à jour. A l'exception des concours pour lesquels le CV est déjà présent dans le dossier du candidat.

Attention, l'adresse courriel et le numéro de téléphone utilisés pour joindre les lauréats sont ceux qu'ils ont renseigné lors de l'inscription.

La vigilance des candidats est appelée sur le fait que les adresses emails de certains domaines (par exemple : « @hotmail.com ; @hotmail.fr ; @gmail.com ; @gmail.fr ») rencontrent parfois des difficultés informatiques en émission et en réception de courriel. Aussi, les candidats sont invités à vérifier régulièrement le dossier « spam » de leur boîte, voire à utiliser des adresses emails d'une autre dénomination.

Au terme d'un délai d'environ 1 mois, au regard notamment des nombres de postes offerts, de lauréats et d'entités bénéficiaires des concours, les lauréats reçoivent un nouveau courriel leur indiquant le poste qui leur est proposé. A la suite de ce message, les candidats seront amenés à compléter leur dossier administratif en lien direct avec le bureau de gestion en charge du corps concerné. Le bureau de gestion fait parvenir au lauréat la liste des éléments nécessaires.

Le délai compris entre l'envoi du courriel du bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle et l'envoi du courriel du bureau de gestion permet au candidat de prendre connaissance du poste et de se décider quant à son acceptation ou son refus du bénéfice du concours.

Attention, le refus ou l'absence de réponse dans les délais indiqués par le bureau de gestion signifie que le lauréat refuse le bénéfice du concours. Aucun autre poste ne pourra lui être proposé dans le cadre de sa réussite de ce concours.

En cas d'existence d'une liste complémentaire, les lauréats dont le nom figurent sur celle-ci seront contactés par ordre de classement par le service des ressources humaines du ministère de la Culture, au gré des besoins de l'administration.

La liste complémentaire est valable pendant deux ans à compter de sa date de signature ou à l'ouverture d'un concours identique.

## **17. CALENDRIER DES CONCOURS**

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) vous invite à consulter régulièrement le calendrier des concours pour vous tenir informé de l'ouverture des concours et examens professionnels. Le calendrier est accessible depuis le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/nous-connaitre/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels>

## **18. ANNEXES**

## ANNEXE N° 1 : Pays dont les ressortissants ont accès à la fonction publique

| Les 27 pays de l'Union européenne (UE)                                                                                                                    |                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Allemagne<br>Autriche<br>Belgique<br>Bulgarie<br>Chypre<br>Croatie<br>Danemark<br>Espagne<br>Estonie<br>Finlande<br>France<br>Grèce<br>Hongrie<br>Irlande | Italie<br>Lettonie<br>Lituanie<br>Luxembourg<br>Malte<br>Pays-Bas<br>Pologne<br>Portugal<br>République tchèque<br>Roumanie<br>Slovaquie<br>Slovénie<br>Suède |

| Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen (EEE) |
|---------------------------------------------------------------------|
| Islande<br>Liechtenstein<br>Norvège                                 |

| Trois autres États bénéficient des mêmes dispositions que l'UE et l'EEE pour leurs ressortissants |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La Confédération Suisse<br>La principauté de Monaco<br>La principauté d'Andorre                   |

Selon l'article 1er du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors, par concours ou par voie de détachement.

Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

**ANNEXE N° 2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

**Concours externe ou interne d'accès au corps de chef de travaux d'art, branche professionnelle  
présentation et mise en valeur des collections, domaine d'activité végétaux 2025,  
du ministère de la culture  
(page 1 sur 2)**

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 1) - Concours de chef de travaux d'art végétaux 2025 - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex, **au plus tard le 12 décembre 2025, avant minuit, heure de Paris** (cachet de la poste faisant foi).

**L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doit être obligatoirement rempli.**

**En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>IDENTIFICATION</b></p> <p><input type="checkbox"/> Mme    <input type="checkbox"/> M.</p> <p>Nom de naissance :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénom(s) :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :</p> | <p style="text-align: center;"><b>COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</b></p> <p>Téléphone fixe :</p> <p>Téléphone mobile :</p> <p>Adresse électronique :</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>ADRESSE D'EXPÉDITION</b></p> <p>Résidence, bâtiment :</p> <p>N°:       Rue :</p> <p>Code postal (avec arrondissement si nécessaire) :</p> <p>Commune de résidence :</p> <p>Pays :</p>                                                                              |                                                                                                                                                     |

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat :**

**Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.**

**ANNEXE N° 2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

**Concours externe ou interne d'accès au corps de chef de travaux d'art, branche professionnelle  
présentation et mise en valeur des collections, domaine d'activité végétaux 2025,  
du ministère de la culture  
(page 2 sur 2)**

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

**CHOIX DU CONCOURS**

☐ **EXTERNE**

OU

☐ **INTERNE**

**CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP**

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve :

- écrite d'admissibilité : ☐ Oui ☐ Non

- orale d'admissibilité : ☐ Oui ☐ Non

- orale pratique d'admission : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au service interacadémique des examens et concours.  
(cf. article 8.3.1 et l'annexe 3 de la brochure d'informations).

Je soussigné(e), NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat :**

**Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.**